

Le livre du jour Ecole : de l'anathème au consensus

DU PRIMAIRE à la terminale, un enfant sur deux fréquente un établissement privé. En permettant le financement par l'Etat des établissements privés sous contrat et en les soumettant à un strict cahier des charges, la loi Debré a légitimé leur place dans le paysage éducatif. Pourtant, le 50^e anniversaire d'une loi promulguée... le 31 décembre 1959 a été célébré dans un épais silence. Le domaine intéresse peu la recherche et les publications non militantes sont rares. L'enseignant-chercheur Bruno Poucet, spécialiste d'histoire de l'éducation, fait figure d'exception avec son ouvrage *La Liberté sous contrat. Une histo-*

**La Liberté sous contrat.
Une histoire
de l'enseignement privé**
Bruno Poucet
Fabert, 254 p., 25 €

re de l'enseignement privé. Il montre le lent cheminement qui a conduit à réunir dans un consensus tacite l'école des Chouans et l'école de la République. Polémiques et batailles idéologiques fleurissent dans les années 1960. En 1972, le programme commun de la gauche prône la nationalisation des établissements sous contrat d'association. Après l'élection de Valéry Giscard d'Estaing en 1974, le vote de la loi Guerneur en 1977 apparaît comme une déclaration de guerre au

camp laïque : il garantit une augmentation de 22 % du financement du secteur privé « alors que les crédits alloués à l'enseignement public connaissent dans la même période un recul ».

L'influence modératrice de la conférence épiscopale sur ses propres troupes et le pragmatisme de la gauche de gouvernement substituent la négociation aux anathèmes. En 1982, François Mitterrand, alors président de la République, abandonne l'idée d'un service public unifié de l'éducation. En 1992, Jack Lang, ministre de l'éducation nationale, signe, avec le secrétaire général de l'enseignement catholique Max Cloupet, un protocole d'accord.

De cette longue marche vers la pacification, Bruno Poucet livre les secrets, les discrètes prises de contact, les compromis... sans négliger les facteurs de divergences qui demeurent : une bonne fraction de l'enseignement catholique voudrait renforcer le caractère confessionnel de ses établissements. Ils militent pour un système d'enseignement parallèle et concurrent du public. Au sein de la famille laïque, certains rejettent avec véhémence l'idée de participation du privé au service public de l'éducation. S'ils mobilisent moins aujourd'hui, ils n'acceptent pas de l'Etat qu'il « finance sa propre concurrence ». ■

Christian Bonrepaux